



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-204

Objet : Signature du contrat de location de décoration de Noël avec la société Festilight SAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de proposer aux administrés des illuminations festives pour la période de Noël,

Considérant la proposition de location de matériel faite par la société Festilight SAS,

APPROUVE le contrat de location de décoration de Noël avec la société Festilight SAS immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 414 314 898 et ayant son siège social au Z.A Les Mercières, 8 rue des Vignes, 10410 Villechétif.

PRECISE que le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant total annuel de 4 960,00 € HT soit 5 952,00 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 13 juillet 2023



Philippe LAURENT